

**Objet : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement,  
rue du Bosquet Charbonnier et chemin de la Louvière**

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la réalisation de prélèvements de canalisations par l'entreprise Véolia prévus le 29 octobre 2025 afin de vérifier l'état des canalisations rue du Bosquet Charbonnier et chemin de la Louvière ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des prélèvements de canalisations réalisés par l'entreprise Véolia, la circulation et le stationnement pourront subir les restrictions suivantes dans la rue du Bosquet Charbonnier et le chemin de la Louvière le 29 octobre 2025, le temps de la durée des travaux :

- Stationnement interdit dans la zone de chantier
- Limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du chantier
- Chaussée réduite

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise Véolia.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello et au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Ampliation sera envoyée à l'entreprise Véolia, aux Services Techniques, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cires-lès-Mello, le 21 octobre 2025

Le Maire de Cires-lès-Mello



MAIR GUÉRINET